

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 28 avril 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°6 :

Délibération portant sur le droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Enjeux des finances locales
- Urbanisme et aménagement durable
- Action sociale
- Communication et réseaux sociaux
- Education et restauration scolaire
- Enfance et jeunesse
- Vie associative, sport et culture

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 10 000€/an.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

Article 2 : indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

Signature du maire

Signature du secrétaire de séance

Date de mise en ligne

30/04/2026



CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 28 avril 2026

Conseillers Municipaux :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 19 |
| Présents : | 16 |
| Excusés : | 3 |
| Absents : | 0 |
| Votants : | 19 |

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur François DAUDRUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-José BOLEA, Marie-Lise DEGREMONT, Sandrine LEQUEUX
Nathalie LETELLIER, Catherine LEVARAY, Bernadette MALANDAIN, Patricia
PRADIGNAC, Marie-Pierre PRIEUR,
Messieurs Victor BALIER, Antoine DUMARQUEZ, Aloïse HOCH, Samuel
LEMESLE, Claude MAGUET, Ludovic MAILLARD, Louis VASSEUR *Conseillers
municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Audrey PITTE (pouvoir à Claude MAGUET), Messieurs Sébastien
DUPREY (pouvoir à Madame Nathalie LETELLIER), Ludovic VERDIERE
(pouvoir à Marie-José BOLEA),

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire
générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T., il a été procédé immédiatement à
l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; **Madame Marie-Pierre
PRIEUR** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 076-217606003-20260428-20260206-DE